

**De:** KERRIEN Françoise - Santé/SD/RHONE-ALPES/DD73/DTARS/POLE SANTE PUBLIQUE/PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE/ENVIRONNEMENT SANTE <Francoise.KERRIEN@ars.sante.fr>  
**Envoyé:** mardi 9 août 2022 15:15  
**À:** ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr; CHENET Laurent - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE  
**Cc:** BORIE, Anne-Laure (ARS-ARA/DTARS-73/POLE SANTE PUBLIQUE)  
**Objet:** Consultation - avis AE projet - Dossier 2022-ARA-AP-01387 - Réhabilitation des thermes nationaux (209 logements - stationnement 344 places) procédure intégrée pour lelogement (PIL) permettant MC d'urba opposable avec le projet - Commune d'Aix-les-Bains

Bonjour,

Voici notre avis concernant ce dossier :

- Protection des ressources hydrominérales :

La présence des sources hydrominérales historiques ainsi que des différents forages d'eau minérale utilisés pour l'usage thermal a été prise en compte et étudiée de manière approfondie dans l'Etude d'Impact du BE SETIS : voir notamment EI partie 3 Fonctionnement du circuit thermal p.171-173, partie 4 Exploitation de la ressource thermique p.173-179 et partie 5 Connaissances géologique et hydrogéologiques au droit du projet p.179-198.

Le projet présenté prévoit une réduction de l'extension des parkings souterrains qui ne concerne plus que le niveau R-1 au lieu des niveaux R-1 et R-2 comme prévu initialement : voir EI p.117-118 Adaptation du projet d'extension du parking souterrain de l'Hôtel de Ville..

- Sur les investigations complémentaires, mesures d'évitement (EI p.239 à 242) : le programme semble pertinent à condition qu'il soit réellement respecté.
- Peut-être faudrait-il fixer des valeurs Limites de conductivité et de température, qui permettraient en cas de présence de réseaux karstiques, de montrer s'il y a de l'eau thermale dans les ouvrages de reconnaissance, ce pourrait-être une proposition.
- Mesures de suivi en phase travaux (p.243-245) : en p.244 il est proposé un suivi (T°C et débit ) de la source Soufre pendant 3 mois avant le démarrage des travaux, cette durée de suivi a-t-elle été fixée en accord avec l'hydrogéologue agréé ?

D'une manière générale, le dossier montre que les aspects hydrogéologiques et le risque de perturbation des sources ont bien été envisagés.

Une conciliation avec les exploitants thermaux (Valvital et CFH -et non pas ACCOR comme indiqué-) semblerait pertinente pour anticiper les périodes de préparation avant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, un rétro-planning général des opérations et plus spécialement au niveau des investigations hydrogéologiques et des suivis des émergences pourrait être joint au dossier.

- Prévention de la prolifération de l'ambroisie :

La commune d'Aix les Bains est concernée par la présence d'ambroisie à feuille d'armoïse. Il est nécessaire de lutter contre la prolifération de cette plante invasive allergène, notamment lors de la phase chantier.

En effet, l'impact sanitaire de l'ambroisie en Auvergne Rhône Alpes représente plus de 660 000 personnes allergiques à l'ambroisie dans la région.

L'étude d'impact mentionne les espèces à pouvoir allergisant mais ne prévoit pas de mesures pour éviter ou réduire le risque. Même si le projet ne prévoit pas de mise à nu des sols, il convient d'avoir une vigilance toute particulière sur l'ambrosie et les terres utilisées. Le maître d'œuvre pourra suivre la démarche décrite dans le guide suivant : <https://ambrosie-risque.info/wp-content/uploads/2021/04/memento.ambrosiesurchantier.bfc.pdf>. Une clause relative à la gestion de l'ambrosie pourra être intégrée dans le cahier des charges des marchés des entreprises amenées à intervenir.

Le décret n°2017-645 du 26/04/2017, relatif à la lutte contre l'ambrosie, impose la prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination sur toutes les terres rapportées et sur tout sol remué lors de chantiers de travaux. La végétalisation des terres sera privilégiée comme méthode de lutte. Une attention particulière devra être portée à la zone géographique d'origine des terres rapportées utilisées lors de chantiers afin d'éviter les terres contaminées par des graines d'ambrosie.

- Lutte anti-vectorielle

Le département de la Savoie a été considéré comme colonisé par les moustiques tigres (*Aedes albopictus*) à partir de 2014. Aix les Bains a été la première commune à être colonisée. Depuis, chaque année, les moustiques tigres colonisent de nouvelles communes et en 2021 une quarantaine de communes sont infestées.

Le moustique tigre en sus de la nuisance importante qu'il génère, peut transmettre des maladies virales (Dengue, chikungunya et Zika).

Cette problématique nécessite une forte implication de la population et des acteurs du territoire.

La prévention du risque de stagnation de l'eau favorable au développement des moustiques doit être pris en compte notamment en interdisant ou encadrant la conception de certains ouvrages :

- interdire les toitures terrasses, exceptées les végétalisées (si pente suffisante pour l'écoulement de l'eau), ce qui permet de concilier les enjeux d'adaptation à la présence de moustiques tels que *aedes albopictus* et ceux liés à la gestion des eaux pluviales
- La pose verticale des coffrets techniques peut être privilégiée. En cas de pose horizontale, le coffret peut être posé sur un lit drainant
- Une obligation de planéité et d'une pente suffisante pour les dalles des terrasses sur plots peut être formellement stipulée au sein du règlement d'urbanisme

Au niveau du bâtiment, les règles suivantes devraient être appliquées :

- Les toits (toitures terrasses accessibles ou non) ne doivent pas avoir de creux ou de bosses et doivent être en pente (1,5cm/m minimum). Les zones d'évacuation doivent être munies d'un dispositif pour arrêter les débris (feuilles, papiers...)
- Les terrasses sur plots doivent être proscrites ou à défaut, les évacuations doivent être positionnées au point le plus bas, les points bas accumulant l'eau doivent être surélevés (dalles étanches, bandes bitumineuses, sable)
- Eviter tout système de récupération de l'eau de pluie créant des conditions favorables à la rétention d'eau.
- Les chéneaux et gouttières doivent avoir une pente régulière et suffisante (5cm/10m) pour l'écoulement, leurs dimensions sont adaptées aux conditions locales, à la surface collectée et à leur forme. Ils ne sont jamais cloués mais attachés régulièrement par des crochets de fixation (un tous les 50 cm après fixation). Des crapaudines (grilles) doivent retenir les débris et doivent être régulièrement nettoyées
- Les tuyaux de descentes pluviales doivent être raccordés aux chéneaux et/ou gouttières en leur point bas. Lorsqu'elle n'est pas récupérée, l'eau qui arrive au sol doit s'infiltrer dans la terre ou être évacuée, soit vers un regard, soit vers un caniveau ou un autre type de collecteur. Il faut une descente tous les 10mètres maximum.
- Les caniveaux ne doivent pas être en contre-pente et situés à distance des bâtiments, etc.

L'étude d'impact aborde cette thématique. Le projet devra respecter les points listés précédemment afin de ne pas créer de gîtes larvaires.

Cordialement,

**Françoise KERRIEN**

Service Santé-Environnement

Cellule Milieu Extérieur

Délégation départementale de la Savoie

Tél : 04 69 85 52 43

241 rue Garibaldi

CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00

[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

